

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAQUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Dax mène une politique dynamique dans le domaine du sport. Elle soutient les associations qui œuvrent dans ce domaine, en mettant à disposition, à l'occasion de la journée du mercredi notamment, traditionnellement réservée aux écoles de sport, un certain nombre d'agents municipaux qui encadrent et animent dans les clubs, les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Ces mises à disposition interviennent depuis de nombreuses années et participent au rayonnement des associations dacquoises. Conformément à l'article 15 de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, les mises à disposition donnent lieu à remboursement.

Conformément aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable entre la ville et les clubs sportifs concernés, le conseil municipal doit être informé du projet de ces mises à disposition. Les conditions des mises à dispositions envisagées sont traduites dans des conventions définissant entre autres : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

Les agents ont donné leur accord sur les bases des conventions et les commissions administratives compétentes dont relèvent les agents ont émis un avis favorable lors des réunions du 12 septembre 2019.

Madame le Maire prendra des arrêtés individuels de mise à disposition et signera les conventions de mise à disposition.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE de la mise à disposition de 8 agents (tableau annexé) auprès d'associations sportives,

AUTORISE Madame le Maire, à signer les conventions de mise à disposition dont les projets sont annexés.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-04-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».